

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 34 du 30 juillet 2015**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

*Du 16 juillet 2015*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.**

*Du 16 juillet 2015*

NOR D E F F 1 5 1 7 3 4 1 A

---

*Textes abrogés :*

A compter du 24 juillet 2015 : Arrêté du 26 décembre 2014 (JO n° 4 du 6 janvier 2015, texte 11 ; signalé au BOC 2/2015 ; BOEM 410.6.1) modifié.

A compter du 24 juillet 2015 : Arrêté du 31 décembre 2014 (JO n° 4 du 6 janvier 2015, texte n° 12 ; signalé au BOC 2/2015 ; BOEM 410.6).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.6.1

*Référence de publication :* JO n° 168 du 23 juillet 2015, texte n° 12 ; signalé au BOC 34/2015.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-1 et suivants ;

Vu le décret n° 66-912 du 7 décembre 1966 modifié relatif aux comptables et régisseurs de recettes et d'avances chargés d'exécuter les recettes et les dépenses publiques à l'étranger ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié habilitant le ministre de la défense et des anciens combattants à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2013 modifié portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 142, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense ;

Vu la décision du 26 mai 2015 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Arrête :

**Art. 1er. - I. -** Les régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant du service du commissariat des armées, peuvent encaisser les recettes et payer les dépenses énumérées respectivement aux articles 1<sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

ORGANISMES	MONTANT de l'avance (en euros)	MONTANT du fonds de caisse (en euros)	MONTANT du plafond de l'encaisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement, à Brest (Finistère)	12 000 000	0	0	Le directeur du centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles (stationnée à Fort-de-France)	341 000	300	10 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire (stationnée à Abidjan)	242 500	50	231 00	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises à Djibouti (stationnée à Djibouti)	40 000	8 000	40 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises à Djibouti
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises aux Emirats arabes unis (stationnée à Abou Dhabi)	18 500	100	18 500	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises aux Emirats arabes unis
Direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises au Gabon (stationnée à Libreville)	74 000	40	24 500	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces françaises au Gabon
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées en Guyane (stationnée à Cayenne)	5 000	100	1 500	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées en Guyane
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Nouvelle-Calédonie (stationnée à Nouméa)	1 210 000	0	3 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la zone Sud de l'océan Indien (stationnée à Saint-Denis de La Réunion)	825 000	40	300	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la zone Sud de l'océan Indien
Direction du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Polynésie française (stationnée à Papeete)	125 000	150	10 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des forces armées de la Polynésie française
Direction du commissariat d'outre-mer des éléments de forces françaises au Sénégal (stationnée à Dakar)	20 000	150	9 000	Le directeur du commissariat d'outre-mer des éléments de forces françaises au Sénégal
Etablissement logistique du commissariat des armées de Châtres	2 000	0	0	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Centre-Est (Lyon)	3 200 000	0	2 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Plate-forme achats finances Centre-Ouest (Rennes)	1 500 000	0	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Plate-forme achats finances Ile-de-France (Saint-Germain-en-Laye)	2 500 000	100	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Ile-de-France

Plate-forme achats finances Ile-de-France, antenne Pépinière (Paris)	102 900	150	3 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Ile-de-France
Plate-forme achats finances Nord-Est (Metz)	3 865 000	100	200	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Plate-forme achats finances Ouest (Brest)	1 375 000	100	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Ouest
Plate-forme achats finances Sud-Est (Toulon)	650 000	0	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Est
Plate-forme achats finances Sud-Ouest (Bordeaux)	325 000	100	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Bourges - Avord	194 000	0	10 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg	80 000	150	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupement de Soutien de la base de défense de Creil	1 100 000	0	20 000	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense d'Evreux	500 000	40	0	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de Lille	600 000	0	2 000	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de La Valbonne	640 000	40	100	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Groupement de soutien de la base de défense de Marseille - Aubagne	150 000	0	6 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Est
Groupement de soutien de la base de défense de Montlhéry	400 000	50	5 000	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de Pau - Bayonne - Tarbes	300 000	40	15 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Rochefort - Cognac	55 000	0	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Sud-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Saint-Germain-en-Laye	50 000	0	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de Valence	120 000	40	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Est
Groupement de Soutien de la base de défense de Vannes - Coëtquidan	315 000	0	500	Le directeur de la plate-forme achats finances Centre-Ouest
Groupement de soutien de la base de défense de Versailles	171 400	50	100	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France
Groupement de soutien de la base de défense de Vincennes	425 000	40	500	Le directeur de la plate-forme achats finances d'Ile-de-France

II. - La régie de recettes et d'avances instituée auprès de la plate-forme achats finances Ile-de-France, antenne Pépinière à Paris, relevant du service du commissariat des armées, est supprimée à compter du 30 septembre 2015.

La suppression de la régie met fin aux fonctions du régisseur concerné.

**Art. 2.** - Les régies de recettes instituées auprès des organismes mentionnés ci-après, relevant du service du commissariat des armées, peuvent encaisser les recettes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé.

ORGANISMES	MONTANT DU FONDS de caisse (en euros)	MONTANT DU PLAFOND de l'encaisse (en euros)	ORDONNATEUR de rattachement
Groupeement de soutien de la base de défense de Strasbourg-Haguenau	150	1 000	Le directeur de la plate-forme achats finances Nord-Est
Service spécialisé de la logistique et du transport	0	300 000	Le directeur du service spécialisé de la logistique et du transport

**Art. 3. - I.** - Les régies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont autorisées à réaliser des paiements par virements sur un compte bancaire établi à l'étranger.

II. - Les régies, mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, peuvent, au titre de leurs opérations de recettes, encaisser par prélèvement automatique.

**Art. 4.** - Sont abrogés :

- l'arrêté du 26 décembre 2014 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées ;

- l'arrêté du 31 décembre 2014 portant institution d'une régie de recettes et d'avances auprès de la direction du commissariat d'outre-mer des forces françaises en Côte d'Ivoire

**Art. 5.** - Le directeur central du service du commissariat des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières du ministère de la défense,*

P. - A. HENNEQUIN.